



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 mai 2017
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Seizième session

New York, 24 avril-5 mai 2017

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian Keane

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Autonomisation des femmes autochtones

1. L'Instance permanente continuera de jouer un rôle clef dans l'autonomisation des femmes autochtones et de donner aux États, aux organismes des Nations Unies et aux femmes autochtones la possibilité d'évaluer les progrès accomplis ainsi que les difficultés qu'il reste à résoudre pour surmonter la marginalisation et l'exclusion dont elles font l'objet.
2. L'Instance permanente exhorte les États à coopérer avec les peuples autochtones pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes autochtones, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et à soutenir des mesures propres à assurer leur participation pleine et effective à la prise de décisions à tous les niveaux et à éliminer les obstacles structurels et juridiques qui les empêchent de prendre réellement et pleinement part, sur un pied d'égalité, à la vie économique, sociale et culturelle.
3. L'Instance permanente exhorte les États à élargir les possibilités pour les femmes autochtones de participer activement à la vie politique de leur pays. Elle prie instamment les États de garantir la sécurité des femmes autochtones qui défendent les droits de leurs peuples et de leurs territoires et de poursuivre ceux qui ont commis des actes de violence contre elles.



4. L'Instance permanente se félicite de ce que l'autonomisation des femmes autochtones ait été choisie comme le domaine d'intervention de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme et exhorte les gouvernements à lui rendre compte des mesures prises pour appliquer intégralement la résolution 49/7 de la Commission, intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » et sa résolution 56/4, intitulée « Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim ».

5. L'Instance permanente rappelle qu'il importe d'appliquer la recommandation 12, formulée à sa troisième session, ayant trait à la situation des femmes autochtones migrantes. L'Instance invite l'Organisation internationale du Travail à coordonner ses travaux avec les autres organismes compétents, en coopération avec les organisations de femmes autochtones, afin de préparer un rapport sur la situation des femmes autochtones pour ce qui est du travail non structuré, des migrations et des conditions de travail, pour soumission à sa dix-huitième session.

6. L'Instance permanente recommande que l'Organisation internationale du Travail, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes compétents, prépare une étude sur l'accès au marché du travail, sur les conditions de travail des femmes autochtones et des jeunes et sur les difficultés, les obstacles et les préjugés susceptibles d'entraver leur perfectionnement professionnel, pour soumission à sa dix-huitième session.

7. L'Instance permanente rappelle qu'il importe d'appliquer la recommandation 30, formulée à sa dixième session, et invite le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à préparer une étude relative aux conséquences de ces changements sur les femmes autochtones, pour soumission à sa dix-huitième session.

Jeunes autochtones

8. L'Instance permanente a exprimé sa vive inquiétude, ces dernières années, au sujet de la situation des jeunes autochtones et de l'absence de données ventilées à ce sujet. Elle a donc décidé en 2016 d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions annuelles une question relative aux jeunes autochtones et formulé plusieurs recommandations les concernant. L'Instance se félicite des progrès accomplis et encourage toute action future par les organisations et les jeunes autochtones ainsi que par les membres du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, dans la mise en œuvre de ces recommandations.

9. L'Instance permanente recommande que les organisations d'autochtones et les entités des Nations Unies faisant partie du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones consultent les organisations de jeunes autochtones pour intégrer les questions se rapportant à eux dans leurs travaux aux niveaux local, national, régional et mondial.

10. L'Instance permanente prie instamment le Conseil économique et social, y compris son forum de la jeunesse, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement social ainsi que d'autres forums pertinents des Nations Unies d'inviter à leurs réunions des représentants des organisations de jeunes autochtones.

11. L'Instance permanente recommande que les États fournissent un soutien financier au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones afin de faciliter la participation des jeunes autochtones à toutes les réunions pertinentes de l'ONU.

12. L'Instance permanente prend note des réunions préparatoires à l'intention des jeunes autochtones qui ont été organisées dans le cadre de sa seizième session, y compris la réunion du Groupe mondial des jeunes autochtones accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'Instance recommande d'appliquer plus largement cette pratique en 2018, de manière à obtenir une participation représentative des jeunes autochtones d'organisations d'autochtones de toutes les régions, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui rendre compte des progrès à cet égard à sa dix-septième session, en 2018.
